



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 01 décembre 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 07 Décembre 2020
Délibération 2020-68

Le sept décembre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Sophie BEKKAL donne procuration à Mouhnr BOUALITA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Frédéric CALVO, Pierre HEINRICH donne procuration à Mireille PERINEL, Florian BERNHEIM donne procuration à Anne TOURMEN

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Montant de la redevance pour un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique territoriale,
- Vu le CGPPP, et notamment l'article R2124-68
- Vu le décret 2012-752 du 09/05/2012
- Vu le décret 2001-623 du 12/01/2001

- Considérant que le logement est attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance due par l'agent,

Le rapporteur propose :

-de fixer la redevance due par l'agent en fonction des critères suivants :

-Le type du logement : un appartement dans le domaine public communal, Accueil de loisirs Lachal.

-la superficie de l'appartement : 69 m²

-la valeur locative en référence au logement social à Saint-Martin-le-Vinoux est de : 13.05 € / M².

-la minoration du montant du loyer prévu par l'article R2124-68 du CGCT (50%)

Le montant mensuel de la redevance est de : 450 € hors charges applicables à compter du 01 décembre 2020.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- FIXE la redevance du logement T3, Accueil de loisirs Lachal, à 450 € hors charges, à compter du 01 décembre 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

Sylvain LAVAL

